

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 avril 2025
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 11 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 64

Nombre de conseillers votants : 77

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémie THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRES - Florence LAMBERT - Marc-Antoine JAMET - Janick LEGER - Nicole LABICHE - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - François VIGOR - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Gaëtan BAZIRE - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Marilyne GODNAIR - Albert NANIYOUULA - Eric LARDEUR - Laëticia SANCHEZ - Hervé PICARD - Gildas FORT - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Christian GOSTOLI - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Agnès LABIGNE - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Ingrid BEAUCOUSIN - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Louis BAUCHARD.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Jean-Philippe BRUN à Jean-Claude CORBEL, Eric JUHEL à Géraldine GUICHARD.

POUVOIRS :

Monsieur MAUGARS à Monsieur FORT, Monsieur MAZURIER à Monsieur MOGLIA, Monsieur GODEFROY à Madame DESLANDES, Madame BREGEON à Monsieur LEROY, Madame OUADAH à Madame TERLEZ, Monsieur CABOURDIN à Monsieur DUFOUR, Madame PERCHET à Madame GODNAIR, Monsieur LECERF à Monsieur N'DIAYE, Monsieur COQUELET à Madame ROUSSELIN, Madame LEBDAOUI à Madame HANTZ, Monsieur MEDAERTS à Monsieur BRUNET, Monsieur GOY à Monsieur GAMBLIN, Madame MARIEN à Monsieur RIVOAL.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Joëlle LENFANT - Hubert ZOUTU - Philippe BODINEAU - Jean-Michel DERREY.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER

Secrétaire : Joris BENIER

Monsieur LEROY ouvre la séance en proposant que Monsieur BENIER assure le secrétariat de la séance. Ce dernier ayant accepté, Monsieur LEROY fait adopter les comptes rendus des séances de mars. Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur LEROY ouvre l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20250506-CRC0425-AU
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025

2025-78 - ELECTION EXECUTIF - ADMINISTRATION GENERALE - Composition du Conseil communautaire - Modification

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare Monsieur Jean-Louis BAUCHARD installé dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire en remplacement de Monsieur Jacky BIDAULT, décédé.

Le Conseil communautaire salue l'arrivée de Monsieur BAUCHARD par des applaudissements avant que Madame SANCHEZ ne questionne Monsieur LEROY au sujet de la vice-présidence confiée à Monsieur BIDAULT et actuellement vacante. *« Je suis étonnée qu'il n'y ait pas de remplacement proposé au vote du Conseil. Il faut du renfort sur ce thème »,* remarque-t-elle

Monsieur LEROY précise :

« Pour le moment, je n'ai pas prévu de remplacement car Jacky BIDAULT s'est investi jusqu'au bout de son mandat dans la programmation des travaux à mener en 2025.

De plus, avec Jean-Pierre DUVÉRE, Daniel BAYART, Hervé GAMBLIN et Dominique SIMON, nous avons quatre excellents vice-présidents délégués aptes à suivre les dossiers liés aux mobilités.

Enfin, l'année 2026 étant une année de renouvellement des Conseils municipaux, la programmation des travaux sera décidée par le prochain Conseil communautaire », indique-t-il.

« J'entends vos arguments, répond Madame SANCHEZ, mais dans ce domaine – comme dans d'autres, d'ailleurs – il faut établir un peu de parité. Il y a des expertes au sein de cette assemblée »...

Monsieur JAMET s'exprime également :

« Comme il vous arrive, parfois - pas souvent mais parfois - de faire un peu de politique, j'ose croire, Bernard, que votre position n'a rien à voir avec les élections municipales qui se profilent. Ce n'est pas votre genre »...

Rappelant à Monsieur JAMET et Madame SANCHEZ, avant de clore le sujet, *« que les répartitions des postes ont été décidées en 2020 »,* Monsieur LEROY s'accorde avec ces élus sur les bénéfices apportés par la parité.

2025-79 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Représentation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein de différents organismes - Désignations de représentants de la Communauté d'agglomération en remplacement de Monsieur Jacky BIDAULT

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire procède à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein des commissions, syndicats et réseaux suivants :

- Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :
 - o M. Gaëtan BAZIRE
- Réseau Vélo et marche (ex-association *Vélo et territoire*) :
 - o Un titulaire : M. Jean-Pierre DUVÉRE
 - o Une suppléante : Mme Stéphanie ROUSSELIN

En conséquence, le Conseil communautaire modifie le tableau des représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein de différents organismes et associations.

2025-80 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte de gestion de la base de plein-air et de loisirs de Léry-Poses - Modification - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire procède à la désignation des 14 représentants au sein du Syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses, comme suit :

Le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- Bernard LEROY

Douze élus communautaires titulaires :

- Joris BENIER
- Fadilla BENAMARA
- José PIRÈS
- Philippe COLAS
- François CHARLIER
- René DUFOUR
- Marc-Antoine JAMET
- Joël LE DIGABEL
- Yann LE FUR
- Georgio LOISEAU
- Janick LÉGER
- Gwenaël JAHIER

Douze élus communautaires suppléants :

- Odile HANTZ
- Jean-Jacques COQUELET
- Anne-Sophie DE BESSES
- Maryline DESLANDES
- Hervé GAMBLIN
- Max GUILBERT
- Richard JACQUET
- Florence LAMBERT
- Eric LARDEUR
- Marie-Joëlle LENFANT
- Jean-Marc MOGLIA
- Jean-Louis BAUCHARD

Un délégué (non élu communautaire) :

- Patrick MADROUX

En conséquence, le Conseil communautaire modifie le tableau des représentants de l'Agglomération au sein de différents organismes et associations.

2025-81 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation de représentants au conseil d'administration de la SILOGE et d'Habitat Coopératif Normand - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire procède à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure aux conseils d'administration de la SILOGE et de HCN comme suit :

Pour la SILOGE :

- Monsieur Marc-Antoine JAMET, membre titulaire ;
- Madame Janick LÉGER, membre suppléant.

Pour HCN :

- Monsieur Bernard LEROY, administrateur ;
- Madame Anne TERLEZ, comme représentante à l'assemblée générale.

Le Conseil communautaire procède également à la mise à jour du tableau des représentants de l'Agglomération au sein de différents organismes.

2025-82 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de février, mars et avril 2025

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions prises par le Président durant les mois de février, mars et avril 2025.

2025-83 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 3 avril 2025

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 3 avril 2025.

En aparté au vote de cette délibération, après avoir remercié les conseillers communautaires pour le vote d'une subvention au bénéfice des missions locales de Gaillon et de Louviers, Madame LÉGER a évoqué l'actualité :

« Le protocole de labellisation de la mission locale avance bien. L'audit blanc qui s'est déroulé courant avril s'est très bien passé et la mission locale devrait être labellisée en juin » s'est-elle félicitée.

2025-84 - MARCHÉS PUBLICS - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de partenariat avec l'UGAP - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'UGAP.

L'UGAP est une centrale d'achat qui permet de bénéficier d'une tarification attractive au regard des volumes d'achats concernés. L'autre avantage de cette formule est que l'UGAP a déjà procédé aux mises en concurrence dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics, ce qui évite aux entités publiques d'avoir à prendre en compte les délais de consultation ainsi que la charge administrative induite par ces procédures.

Dans le cadre de la poursuite de la collaboration avec l'UGAP, la Communauté d'agglomération Seine-Eure va s'associer au processus de rationalisation initié par la Métropole Rouen Normandie, qui a conduit à la signature d'une convention de partenariat entre la Métropole et l'UGAP valable pour une durée de quatre ans.

Ce partenariat permettra à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de bénéficier de conditions tarifaires minorées, par consolidation de ses besoins avec ceux de la Métropole Rouen Normandie et des autres co-partenaires ayant conclu une convention de partenariat avec l'UGAP ; et ce, dans un environnement juridique sécurisé.

Il portera sur les achats suivants : véhicules, mobilier et d'équipement général, services, informatique et consommables. Cette convention bénéficierait également à l'ensemble des communes-membres de l'Agglomération.

2025-85 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Vote des taux - Exercice 2025

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de fixer, pour 2025, les taux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure de la manière suivante :

- Taux de la Cotisation foncière des entreprises à 24,22 %,
- Taux de la Taxe foncière des propriétés non bâties à 2,77 %,

- Taux de la Taxe foncière des propriétés bâties à 0,00 %,
- Taux de la Taxe d'habitation à 7,14 %.

En ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code général des impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par les services de l'Etat.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient, depuis l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La suppression de la taxe d'habitation des EPCI à fiscalité propre est compensée par l'attribution, à partir de 2021, d'une part dynamique de TVA reversée par douzième. Celle-ci évolue chaque année dans les mêmes proportions que celle du produit national de TVA.

Fraction de TVA (TH)

L'état 1259 FPU laisse apparaître un produit attendu de 9,19 millions d'euros contre 9,17 millions d'euros sur 2024. Soit une augmentation de (+) 24 mille euros soit une variation de (+) 0,27 %.

Fraction de TVA (TH)	2024	Données EPCI (Etat 1259 FPU)		
		2025	Ecart N/N-1 (€)	Ecart N/N-1 %
Produits	9 171 479	9 196 107	24 628	0.27%

La cotisation Foncière des entreprises (CFE)

L'EPCI attributaire de la CFE perçoit, depuis 2021, en compensation de la perte de produit résultant de la réforme une dotation de compensation.

L'état 1259 FPU laisse apparaître un produit attendu de 25,87 millions d'euros contre 25,11 millions d'euros sur 2024. Soit une variation de (+) 3 %.

Les bases notifiées pour 2025 sont estimées à 63 millions d'euros contre 61 millions d'euros sur 2024, soit une augmentation de 2 millions d'euros représentant une variation de (+) 3,4%.

Données EPCI (Etat 1259 FPU)				
CFE	2024	2025	Ecart 2025/2024	Evol %
Bases	60 939 000	63 009 000	2 070 000	3.4%
Taux	24.22%	24.22%		
Produits	14 759 426	15 260 780	501 354	3.4%
Compensation	10 346 620	10 609 433	262 813	2.5%
Total Produits	25 106 046	25 870 213	764 167	3.0%

Le produit CFE attendu est estimé à 15,26 millions d'euros contre 14,76 millions d'euros en 2024 soit une augmentation de (+) 501 mille euros représentant une variation de (+) 3,4 %.

	2024			2025			Evolution Produit N/N-1	Evolution Bases %
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit		
CFE	60 939 235	24.22%	14 759 483	63 009 000	24.22%	15 260 780	501 297	3.4%

Le produit de compensation CFE attendu est estimé à 10,61 millions d'euros contre 10,35 millions d'euros en 2024 soit une augmentation de (+) 263 mille euros représentant une variation de (+) 2,5%.

	2024	2025		
	Produit	Produit	Evolution N/N-1	Evolution en %
Compensation CFE	10 346 620	10 609 433	262 813	2.5%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Taxe d'habitation :

Le produit de la Taxe d'habitation attendu est estimé à 463 mille euros contre 534 mille euros en 2024 soit une baisse de (-) 71 mille euros représentant une variation de (-) 13,4 %.

	2024			2025			Evolution Produit N/N-1	Evolution Produit %
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit		
TH	7 482 440	7.14%	534 246	6 483 000	7.14%	462 886	- 71 360	-13.4%

La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

	2024			Données EPCI (Etat 1259 FPU) 2025			Evolution Produit N/N-1	Evolution en %
	Base	Taux (%)	Produit	Base (Prévisionnelles)	Taux (%)	Produit		
Taxe Foncière (non Bâti)	2 549 799	2.77	70 629	2 581 000	2.77	71 494	864	1.2%

Cette délibération votée, Monsieur LEROY s'est félicité « que les taux n'aient pas augmenté depuis 20 ans ».

De son côté, Monsieur JAMET a remercié Monsieur LEROY « de [l']avoir invité à la commission Finances car j'ai eu la confirmation, de la part d'un agent, que jamais aucune convocation ne m'a été adressée ! Cela fait 6 ans ! Je suis désormais invité à cette commission ! C'est extraordinaire ! Un vrai miracle » a-t-il ironisé.

« Un vrai bonheur... » a également confié Monsieur LEROY, sur le même ton.

2025-86 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DIVERS - Vote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)- Exercice 2025

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'appliquer, en 2025 sur les bases de T.E.O.M établies par la direction des services fiscaux, les taux suivants :

- 13,45% sur la commune de Gaillon (zone 1) ;
- 13,45% sur les autres communes de l'ancienne CCEMS (zone 2) ;
- 13,45% sur les communes de l'ancienne CASE (zone 3).

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est composé de trois zones de taxation.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les collectes ont été optimisées et uniformisées sur l'ensemble du territoire ce qui permet une imposition unique de la TEOM pour toutes les communes de l'Agglomération Seine Eure.

Etat 1259 TEOM 2025

TEOM	Base 2025	Produit 2025	Taux
Gaillon	6 797 598	914 276.93	13.45%
Ex CCEMS	20 054 131	2 697 280.62	13.45%
Ex CASE	81 809 439	11 003 369.55	13.45%
Total	108 661 168	14 614 927	

2025-87 - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Ecole intercommunale de musique, de danse et de théâtre Erik SATIE - Compte de gestion - Exercice 2024 - Adoption

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le compte de gestion du comptable public pour le budget principal, pour l'exercice comptable 2024.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que le montant des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2024, consignés aux comptes de gestion, sont strictement identiques aux comptes administratifs 2024 du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie.

2025-88 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Compte administratif 2024 du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik SATIE - Adoption

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le compte administratif de l'exercice 2024.

Selon le compte de gestion définitif 2024 et en l'absence de restes à réaliser, les résultats issus de la gestion 2024 sont les suivants :

- Excédent en recette investissement 001 : 10 310,60 €.
- Déficit en fonctionnement 002 : - 9 385,44 €.

CFU 2024	Montants des mandats émis	Montants des titres émis	Reprise sur résultats excédent antérieur	restes à réaliser	Résultat cumulé
Total du budget	684 479,40 €	628 450,80 €	56 954,00 €	0,00 €	925,16 €
Investissement	73 306,73 €	46 189,40 €	37 427,93 €	0,00 €	10 310,60 €
Fonctionnement	611 172,91 €	58 2261,40 €	19 526,07 €	0,00 €	(-) 9 385,44 €

2025-89 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Budget principal - Régularisation du solde d'un emprunt entre les comptabilités de l'ordonnateur et du SGC des Andelys - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder à un jeu d'écritures de régularisation sur le budget principal suite aux observations de la Chambre régionale des comptes ; lesquelles mettaient en évidence un écart d'un montant de 76 224,51 € entre le suivi de la dette entre les comptabilités de l'ordonnateur et de l'assignataire.

Après recherches, il s'avère que cet écart aurait été généré par la non prise en compte, par le comptable public, de la dernière échéance d'un emprunt sur l'exercice 2021.

Afin d'ajuster parfaitement le stock de dette entre l'ordonnateur et le comptable public, il convient de procéder à un jeu d'écriture consistant à émettre un titre de recette au compte 16441 à hauteur du montant de l'écart identifié, et un mandat équivalent au compte 1021.

Sans impact sur la section d'investissement de la collectivité (débit 1021- crédit 16441), ces opérations permettront de rétablir une parfaite adéquation entre les deux comptabilités dans le suivi de la dette.

2025-90 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Budget principal - Décision modificative n°2/2025 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- procède au vote de la décision budgétaire modificative n°2 sur l'exercice 2025 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou exploitation, ainsi que par chapitre en section d'investissement ;
- approuve la décision budgétaire modificative n°2 sur l'exercice 2025 pour le budget principal.

Budget principal

En section de fonctionnement, les équilibres votés en phase décision modificative n°1 sont maintenus.

En recettes de fonctionnement, les chapitres 73 et 731 enregistrent respectivement un abondement de (+) 168 mille euros au titre de la fraction de TVA en compensation de la CVAE et de (+) 183 mille euros au titre de la CFE et de la TEOM.

Le chapitre 74 subit les effets de la loi des finances 2025 laquelle se traduit par la perte totale de la DC RTP inscrite en phase primitive pour 451 mille euros, et revoit à hauteur de (-) 41 mille euros l'inscription relative aux allocations compensatrices de réduction des bases. D'autre part la dotation d'intercommunalité profite d'un abondement de (+) 208 mille euros, compensé par un recul de (-) 256 mille euros de la dotation de compensation des EPCI.

Au total, les recettes de fonctionnement telles qu'évaluées au budget primitif sont globalement confirmées en présentant un ajustement de (-) 190 mille euros à l'appui de l'état 1259 FPU, sur la base d'une prévision consolidée de 94,6 millions d'euros.

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 014 présente un correctif quant au nouveau dispositif DILICO (prélèvement Fonds de Réserves) acté dans la loi des finances 2025, témoin de la prudence annoncée dans l'incertitude nationale au moment de la préparation budgétaire, avec une contraction de (-) 199 mille euros.

L'ensemble des mouvements de la section de fonctionnement traduisant la fiscalité provisoire notifiée et les impacts de la loi des finances 2025, permet de maintenir le niveau d'épargne brute votée à hauteur de (+) 13,6 millions d'euros.

En section d'investissement, les écritures proposées ont simplement vocation à enregistrer les mouvements techniques consistant à régulariser le stock de dette de la collectivité avec celui du comptable public suite à une erreur technique de prise en charge d'une échéance d'emprunt par le comptable assignataire. Elles se traduisent donc par une inscription en dépenses au chapitre 10, neutralisée par une inscription en recettes au chapitre 16 pour une somme de 76,5 mille euros.

Cette délibération votée, Monsieur JACQUET a remarqué que « la DC RTP, qui devait être immuable, gravée dans le marbre ; ne l'est finalement pas. Les communes y perdent beaucoup » a-t-il regretté.

2025-91 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure -

Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire accorde les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Champenard pour financer la réfection de la toiture de la mairie.

Coût prévisionnel : 22 042,44 € HT

FDC sollicité : 11 021 € HT

FDC accordé : 11 021 € HT

Crasville pour financer la réfection de la toiture de l'église.

Coût prévisionnel : 5 288 € HT

FDC sollicité : 2 644 € HT

FDC accordé : 2 644 € HT

Criquebeuf-sur-Seine pour financer l'installation d'une station de sport "STREETFIT".

Coût prévisionnel : 29 085,14 € HT

FDC sollicité : 14 542 € HT

FDC accordé : 14 542 € HT

Les Damps pour financer la réfection de la toiture de la salle des fêtes Octave MIRBEAU.

Coût prévisionnel : 10 877,18 € HT

FDC sollicité : 5 438 € HT

FDC accordé : 5 438 € HT

Les Damps pour financer les travaux d'installation d'une vidéoprotection.

Coût prévisionnel : 57 749 € HT

Montant reste à charge : 23 101 € HT (après déduction des subventions DETR pour 23 099 € et du Conseil départemental pour 11 549 €).

FDC sollicité : 11 549 € HT

FDC accordé : 11 549 € HT

La Haye-Malherbe pour financer l'achat de chaises pour la salle polyvalente.

Coût prévisionnel : 3 316 € HT

FDC sollicité : 1 658 € HT

FDC accordé : 1 658 € HT

La Haye-Malherbe pour financer le remplacement de LED sur l'éclairage public.

Coût prévisionnel : 14 410 € HT

FDC sollicité : 7 205 € HT

FDC accordé : 7 205 € HT

Léry pour financer l'installation d'un miroir de rue double à l'angle de la rue du 8 mai et de la rue Jules Ferry.

Coût prévisionnel : 1 302,10 € HT

FDC sollicité : 651 € HT

FDC accordé : 651 € HT

Pîtres pour financer l'installation de toilettes publiques permanentes à proximité du parc des Flotteaux.

Coût prévisionnel : 38 317,25 € HT

Montant reste à charge : 26 822,08 € HT (après déduction de la subvention Agence de l'eau de 11 495,17 €).

FDC sollicité : 13 411 € HT

FDC accordé : 13 411 € HT

Saint-Pierre-de-Bailleul pour financer l'installation d'un nouveau columbarium.

Coût prévisionnel : 5 765 € HT

FDC sollicité : 2 882 € HT
FDC accordé : 2 882 € HT

Saint-Pierre-de-Bailleul pour financer la mission de diagnostic pour les travaux de restauration du clocher de l'église.

Coût prévisionnel : 8 700 € HT
FDC sollicité : 4 350 € HT
FDC accordé : 4 350 € HT

Saint-Pierre-de-Bailleul pour financer les travaux d'éclairage "rue du bout aux petits" avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 22 834 € HT
FDC sollicité : 11 417 € HT
FDC accordé : 11 417 € HT

Saint-Pierre-de-Bailleul pour financer les travaux sur les réseaux électricité et éclairage "rue des vignes T2" avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 9 708 € HT
FDC sollicité : 4 854 € HT
FDC accordé : 4 854 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer l'installation d'un adoucisseur d'eau à la cantine scolaire.

Coût prévisionnel : 3 450 € HT
FDC sollicité : 1 725 € HT
FDC accordé : 1 725 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer le remplacement des déclencheurs d'alarme incendie et des blocs secours (BAES = Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité) de l'école.

Coût prévisionnel : 3 569,50 € HT
FDC sollicité : 1 784 € HT
FDC accordé : 1 784 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer le renouvellement des décors lumineux de Noël.

Coût prévisionnel : 1 877,92 € HT
FDC sollicité : 938 € HT
FDC accordé : 938 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer l'extension de la vidéoprotection.

Coût prévisionnel : 19 672 € HT
Montant reste à charge : 11 803 € HT (après déduction de la subvention DETR de 7 869 €).
FDC sollicité : 5 901 € HT
FDC accordé : 5 901 € HT

Vraiville pour financer le renforcement du réseau électrique "rue du Rucher" avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 6 792 € HT
FDC sollicité : 3 396 € HT
FDC accordé : 3 396 € HT

La participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun versée aux communes à l'issue de ce conseil communautaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève au total à 105 366 €.

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun 7 083 401,01 euros ont été accordés dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 61 % de l'enveloppe financière).

Le Conseil dit également que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2025-92 - MARCHÉS PUBLICS - CHATEAU DE GAILLON - Marchés de travaux de restauration des ailes Grant Maison et cuisines & des ailes Nord et d'Estouteville en vue de l'implantation du conservatoire et de l'auditorium - Avenants - Autorisation

Cette délibération présentée, Madame DESLANDES constate, agacée :

« A chaque Conseil, nous avons une délibération qui fait état de surprises intervenues durant les travaux menés au château de Gaillon.

Lors du dernier Conseil, j'ai demandé un tableau récapitulant les dépenses et les recettes. Je l'attends toujours...

Nous avons l'impression que nous n'en verrons jamais le bout. Comment expliquer que le diagnostic plomb qui a été mené en 2009 n'ait pas pris en compte les planchers ? Il aurait fallu anticiper ces dépenses » !

« Les tableaux vous seront communiqués réactualisés avec le compte-rendu de cette séance, répond Monsieur LEROY. La réhabilitation du château de Gaillon constitue un des plus grands chantiers que nous ayons lancés et, malheureusement, la présence de plomb dans les sols ; cela ne s'est jamais vu. Mais nous avons également, parfois, de bonnes surprises qui conduisent à des moins-values. Et nous avons également constaté, récemment, dans d'autres communes, d'importantes plus-values dans les chantiers neufs » rappelle-t-il avant de procéder au vote.

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 67 voix POUR et 10 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à signer les avenants n° 1 aux lots n° 2, 3, 5 et 11 des marchés de restauration des ailes *Grant Maison* et cuisines et l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de restauration des ailes Nord et d'Estouteville.

Par délibération n° 2021-227, en date du 21 octobre 2021, les membres du Conseil ont autorisé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de façon coordonnée et cohérente sur l'ensemble de l'opération, l'Etat étant propriétaire du château. La convention de délégation définit les conditions de la délégation portant sur les bâtiments :

- ailes Nord et d'Estouteville en vue d'y créer un auditorium et d'y installer le conservatoire de musique et d'art dramatique de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- étages de la *Grant Maison* afin d'y créer un centre de séminaires,
- aile des cuisines en vue d'y installer des locaux de médiation, administration et restauration,
- équipements muséographiques et de médiation *ad hoc*.

Par délibération n° 2021-227 précitée, les membres du Conseil ont autorisé, avant le lancement d'une procédure négociée, la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent, Monsieur Régis MARTIN, sis 3, Le Breuil-Benoit, 27 810 Marcilly-sur-Eure, architecte de droit pour les édifices classés au titre des monuments historiques et propriétés de l'Etat, conformément à l'article R. 621-25 du Code du patrimoine.

Par délibération n° 2022-316, en date du 24 novembre 2022, et n° 2024-52, en date du 22 février 2024, les membres du Conseil ont autorisé la signature des marchés de travaux de restauration des ailes *Grant Maison* et cuisines pour un montant total de 8 492 993,06 € HT, soit 10 191 591,67 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Puis, par délibération n° 2023-294, en date du 23 novembre 2023, les membres du Conseil ont autorisé la signature des marchés de travaux de restauration des ailes Nord et d'Estouteville pour l'implantation du conservatoire et de l'auditorium pour un montant total de 9 554 058,24 € HT, soit 11 464 869,89 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Afin de valoriser le château de Gaillon au-delà de la réalisation des travaux, l'Etat et la

Communauté d'agglomération Seine-Eure ont envisagé un autre cadre contractuel permettant à l'Agglomération de disposer de plus d'autonomie et de moyens que ne le permet la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, tout en préservant la domanialité publique qui est affectée au château de Gaillon. Les membres du Conseil ont donc, par délibération n° 2024-111, en date du 30 mai 2024, approuvé la conclusion, entre l'Etat et l'Agglomération, d'un bail emphytéotique, conclu en application de l'article L.2341-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif au bail emphytéotique administratif de valorisation. Ce bail a pour objet de conférer à l'Agglomération des droits réels sur le château, c'est-à-dire les prérogatives du propriétaire, en vue notamment de sa restauration, son entretien, sa conservation, sa mise en valeur et son gardiennage. Le projet attendu dans le cadre de ce bail est un projet de valorisation patrimoniale répondant notamment aux objectifs de restauration patrimoniale et d'ouverture au public.

Avenants aux lots 2, 3, 5 et 11 des marchés de restauration des ailes *Grant Maison* et cuisines

Lors de la phase préparatoire, de la poussière de plomb a été détectée puis confirmée dans les matériaux poreux lors de la réalisation des tests. Le chantier doit donc faire l'objet d'un nettoyage, entraînant une prolongation des délais sur l'ensemble des lots de cette opération (avenants en cours de conclusion pour tous les lots). Une fois le chantier nettoyé, des échafaudages intérieurs doivent être installés, pour 6 mois, sur une surface de 2 000 m² (lot n° 3) afin de mettre à nu la charpente de plancher bois (constituée par les solives, entretoises, etc.) puis retirer le remplissage grâce à une aspiratrice (lot n° 2). Cette première étape de déplombage terminée, certaines pièces du plancher bois devront être remplacés avant de réaliser la première couche du complexe de plancher (sous-couche de finition avant pose du revêtement définitif, lot n° 5).

Concernant le lot n° 2 l'avancement du chantier rend nécessaires, outre le déplombage, les modifications suivantes :

- après enlèvement de la végétation des façade des cuisines, il s'avère que certaines parties sont déstructurées par la présence de racines. Elles devront être déposées et reposées conformément au calepin définitif validé pour un montant de 28 869,75 € HT ;
- au vu des dégradations plus importantes rencontrées sur l'aile des cuisines, l'aile *Grant Maison* et les marches de l'avant-cour, le cubage de pierre est augmenté de 5,5 m³ pour un montant de 23 925 € HT ;
- suite aux découvertes lors de l'examen des maçonneries et des linteaux bois en pignon de l'aile des cuisines, il est nécessaire de mettre en place un linteau béton supplémentaire pour un montant de 3 700 € HT ;
- les travaux prévus sur la baie de la Marseillaise sont modifiés pour adapter l'ouverture afin de ne pas dégrader la peinture murale, pour un montant de 6 341,60 € HT ;
- le traitement du glacis à l'extrémité sud de l'escarpe de l'aile des cuisines demande un ajustement pour prendre en compte les dispositions archéologiques découvertes pour un montant de 10 369,28 € HT.

En outre, le curage du plomb représente une plus-value de 383 812,81 € HT.

La plus-value engendrée par cet avenant est donc de 457 018,44 € HT.

Concernant le lot n° 3, la mise en place des échafaudages intérieurs représente une plus-value de 150 504,07 € HT.

Concernant le lot n° 5, outre le coût du remplacement des pièces de plancher et de la 1^{ère} couche du complexe de plancher, d'un montant de 127 681,30 € HT, le bilan sanitaire de l'entreprise a mis en évidence la nécessité d'ajuster les quantités sur quelques baies pour un montant de 3 998,35 € HT. La plus-value engendrée par cet avenant est donc de 131 679,65 € HT.

Concernant le lot n° 11, il est nécessaire d'adapter le projet sur les points suivants :

- le pavillon d'entrée restauré en 2022, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction régionale des affaires culturelles, est équipé d'une centrale de système de sécurité incendie non compatible avec celle des ailes *Grant Maison* et Estouteville. En outre, au vue de la configuration des locaux, des différents tiers et exploitants, il a été étudié l'installation de

miroir (report d'information) dans chacune des zones d'exploitation pour permettre d'obtenir en temps réel les informations au niveau du poste de contrôle sécurité, pour un montant de 65 998 € HT ;

- la mise en place d'une boutique de souvenirs et la muséographie nécessite l'installation de caméras de vidéosurveillance pour un montant de 80 949,52 € HT.

La plus-value engendrée par cet avenant est donc de 146 947,52 € HT.

Après prise en compte des avenants précités, l'ensemble des lots se décomposent de la façon suivante :

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot 1 : gros-œuvre, voies-réseaux divers	TERH Monuments Historiques Chemin des Carrières 27 200 Vernon	1 241 402,15 €	1 489 682,58 €
Lot 2 : maçonnerie, pierre de taille	TERH Monuments Historiques Chemin des Carrières 27 200 Vernon	1 599 238,95 €	1 919 086,74 €
Lot 3 : charpente bois	LANFRY 18 impasse Barbet 76 250 Déville-lès-Rouen	659 458,91 €	791 350,69 €
Lot 4 : couverture	BOUTEL / MAN GESTION 1670 Route de Pierre 76 230 Quincampoix	243 452,74 €	292 143,29 €
Lot 5 : menuiserie	Groupement BENARD / LANFRY / MCO / Ateliers AUBERT LABANSAT ZA du Bois-de-l'Arc 55 rue des Bourreliers 76 760 Yerville	1 522 453,58 €	1 826 944,30 €
Lot 6 : charpente métallique	Fameto Industrie Le Bourg 27 210 Bouleville	795 751,60 €	954 901,92 €
Lot 7 : serrurerie, ferronnerie	FERRONNERIE PICARD DUBOSCQ ZA du Palis Rue Pierre-Hacquebecq 50 560 Gouville-sur-Mer	165 457,91 €	198 549,49 €
Lot 8 : décors peints	ARCOA 29 rue Victor Hugo 92 800 Puteaux	129 881,78 €	155 858,14 €
Lot 9 : plâtrerie	ENTREPRISE SAUVAGE Rue de Valois 27 400 Hondouville	378 774,85 €	454 529,82 €
Lot 10 : peinture	PEINTURE ET NUANCES 38 rue Désiré Granet 76 800 Saint-Etienne-du-Rouvray	200 655,06 €	240 786,07 €
Lot 11 : électricité courant fort, courant faible	DUMOUCHEL ELECTRICITE Ecoparc 1, le Satellite Allée des Tilleuls 27 400 Heudebouville	1 105 211,21 €	1 326 253,45 €
Lot 12 : chauffage, ventilation, climatisation, plomberie	HERVE THERMIQUE SAS 34 rue Jean Rostand 28 300 Mainvilliers	1 222 404,00 €	1 466 884,80 €
Lot 13 : ascenseurs	SCHINDLER ZA de la Briqueterie Voie D 76 160 Saint-Jacques-sur-	115 000,00 €	138 000,00 €

	Darnétal		
Total		9 379 142,74 €	11 254 971,29 €

Avenant au lot n° 2 des marchés de restauration des ailes Nord et d'Estouteville en vue de l'implantation du conservatoire et de l'auditorium

Concernant le lot n° 2, le diagnostic dit CREP (constat de risque d'exposition au plomb) de 2009, révélait la présence de peinture au plomb dans les peintures. Cette dernière s'est désagrégée, générant de la poussière et contaminant les matériaux poreux (de type bois, plâtres, etc.). Le diagnostic, constitué de carottage des planchers, en date du 24 mars 2025, a révélé qu'une partie des planchers du R+1 et R+2 était contaminée. Afin d'éviter toute contamination des salariés sur place, de la même façon que sur les travaux de restauration des ailes *Grant Maison* et cuisines, il est nécessaire d'installer des échafaudages pour curer et déplomber. La purge de l'ensemble des mâchefers est également envisagée afin de simplifier le mode opératoire de restauration des planchers. L'ensemble des opérations de déplombage représente une plus-value de 429 105,76 € HT.

En outre, suite au bilan sanitaires des façades, l'entreprise a découvert que les encadrements des baies de la façade sud de l'aile nord étaient constituées d'enduit ciment. Ces derniers étant instables, il est nécessaire de reconstituer ces baies avec du mortier de plâtre et chaux pour un montant de 11 169,52 € HT.

Au vu de ces plus-values, le projet a été adapté pour réaliser des économies sur plusieurs postes, notamment sur le raccordement des réseaux (utilisations des compteurs existants), sur la suppression des ascenseurs échafaudages ou encore sur le système incendie (optimisation des postes de prix avec le lot électricité) représentant une moins-value de 132 871,98 € HT.

La plus-value engendrée par cet avenant est donc de 307 403,30 € HT.

Après prise en compte des avenants, l'ensemble des lots se décomposent de la façon suivante :

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : voie et réseaux divers	Colas France Parc industriel d'Incarville Rue d'Epreville 27 100 Val-de-Reuil	209 848,24 €	251 817,89 €
Lot n° 2 : gros-œuvre, maçonnerie et pierre de taille	Lanfry 18 impasse Barbet 76 250 Déville-Lès-Rouen	3 887 195,33 €	4 664 634,40 €
Lot n° 3 : charpente Base PSE n° 8 : restauration des planchers et de l'escalier de l'infirmerie	Les ateliers Aubert Labansat Le Grand-Vaudome 50 200 Coutances	423 150,26 € 71 796,00 €	507 780,31 € 86 155,20 €
Montant total avec les PSE retenues		494 946,26 €	593 935,51 €
Lot n° 4 : couverture Base PSE n° 1 : révision de couverture	Man Gestion 1 670 route de Pierre 76 230 Quincampoix	62 049,99 € 34 920,54 €	74 459,99 € 41 904,65 €
Montant total avec les PSE retenues		96 970,53 €	116 364,64 €
Lot n° 5 : plâtrerie et menuiserie intérieure Base	SAS entreprise Sauvage Rue de Valois 27 400 Hondouville	917 890,27 €	1 101 468,32 €

PSE n° 8 : restauration des planchers et de l'escalier de l'infirmerie		26 828,27 €	32 193,92 €
Montant total avec les PSE retenues		944 718,54 €	1 133 662,24 €
Lot n° 6 : serrurerie, ferronnerie et métallerie Base PSE n° 4 : crochets événementiel	Ferronnerie Picard Duboscq Zone artisanale du Palis Rue Pierre-Hacquebecq 50 560 Gouville-sur-Mer	260 620,05 € 4 550,00 €	312 744,06 € 5 460,00 €
Montant total avec les PSE retenues		265 170,05 €	318 204,06 €
Lot n° 7 : menuiserie Base PSE n° 8 : restauration des planchers et de l'escalier de l'infirmerie	Groupement Christophe Bénard / Atelier Aubert Labansat / MCO / Biard-Roy 55 rue des Bourrelliers 76 760 Yerville	1 543 464,56 € 20 519,00 €	1 852 157,47 € 24 622,80 €
Montant total avec les PSE retenues		1 563 983,56 €	1 876 780,27 €
Lot n° 8 : restauration de décors peints	Arcoa 29 rue Victor Hugo 92 800 Puteaux	373 285,18 €	447 942,22 €
Lot n° 9 : restauration de sculptures	H. Chevalier 26 rue Henri Regnault 92 156 Suresnes	29 262,36 €	35 114,83 €
Lot n° 10 : peinture	Etablissements Dolpierre 7 village des artisans 27 110 Crosville-la-Vieille	316 717,05 €	380 060,46 €
Lot n° 11 : ascenseur	Schindler Zone d'activités de la briqueterie voie D 76 160 Saint-Jacques-sur-Darnetal	100 000,00 €	120 000,00 €
Lot n° 12 : électricité courant fort, courant faible Base PSE n° 2 : mise en alarme des échafaudages PSE n° 3 : alarme incendie mobile de chantier sur 16 mois	Dumouchel électricité 1 allée des Tilleuls 27 400 Heudebouville	747 615,57 € 27 026,38 € 32 614,99 €	897 138,68 € 32 431,66 € 39 137,99 €
Montant total avec les PSE retenues		807 256,94 €	968 708,33 €
Lot n° 13 : chauffage, ventilation, climatisation et plomberie	Gougeon 1 rue du Val-Asselin 27 600 Saint-Pierre-la-Garenne	772 107,50 €	926 529,00 €
Total		9 861 641,54 €	11 833 753,86 €

2025-93 - ACQUISITIONS - FONCIER - ZAC ECOPARC IV - Acquisitions foncières par voie amiable - Modificatif - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ interroge Monsieur CHARLIER sur la consommation de terres agricoles.

« Nous travaillons sur 87 ha, répond-t-il. Nous augmentons l'indemnité principale car, parfois, 350 000 € ne sont pas suffisants lorsque nous acquérons une vaste parcelle ».

« C'est encore de la consommation de terres agricoles... » constate Madame SANCHEZ.

« C'est, désormais, notre seul projet d'extension de zone d'activités économique, indique-t-il. Et nous travaillons également sur la résorption des friches industrielles. Ecoparc IV va nous occuper pendant plusieurs années »...

« C'est tout de même la politique du « toujours plus » et je ne suis pas d'accord avec ça » regrette Madame SANCHEZ.

« Nous sommes pourtant parfaitement en accord avec le Z.A.N » rappelle Monsieur CHALIER avant de procéder au vote.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 75 voix POUR et 2 voix CONTRE**, le Conseil communautaire :

- décide de se prononcer sur l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Ecoparc IV, d'une contenance de 87,81 ha, moyennant une indemnité principale maximum de 1 100 000 € par acte d'acquisition, à laquelle s'ajoutera une indemnité de emploi et, s'il y a lieu, une indemnité d'éviction ;
- modifie le montant maximum de l'indemnité principale par acte d'acquisition pour la ZAC Ecoparc IV ;
- précise que les autres dispositions figurant dans la délibération n°2020-41 en date du 13 février 2020 demeurent inchangées ;
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet, la prorogation de son arrêté du 9 juillet 2020 déclarant d'utilité publique, la ZAC Ecoparc IV, pour 5 ans maximum, et ce, au bénéfice de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- réaffirme l'intérêt général de la zone d'aménagement concertée ECOPARC IV ;
- proroge la déclaration de projet pour une nouvelle durée de 5 ans ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes d'acquisition et les traités d'adhésion, ainsi que toutes les pièces afférentes à ces acquisitions à intervenir dans le cadre du projet ECOPARC IV.

Par délibération n°2020-41 en date du 13 février 2020, les membres du Conseil se sont prononcés en faveur de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Ecoparc IV, d'une contenance totale de 87,81 ha, moyennant, notamment, une indemnité principale de maximum 350 000 € par acte d'acquisition, à laquelle s'ajoutera une indemnité de emploi et, s'il y a lieu, une indemnité d'éviction.

Afin de faciliter les transactions dans le cadre des négociations réalisées à l'amiable et permettre ainsi une implantation plus rapide de porteurs de projets en attente, depuis le lancement de la procédure, de pouvoir présenter leur projet et la création corrélative d'emplois sur le territoire, il est proposé de relever le montant de l'indemnité principale maximum à 1 100 000 € par acte d'acquisition, à laquelle s'ajoutera une indemnité de emploi et, s'il y a lieu, une indemnité d'éviction.

Par ailleurs, il est ici rappelé que par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2020, la ZAC Ecoparc IV a été déclarée d'utilité publique pour une durée de cinq ans.

Le délai de validité de la déclaration d'utilité publique expirant le 9 juillet 2025, il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, la prorogation de ladite déclaration d'utilité publique, pour une durée de 5 ans maximum, afin de réceptionner, dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, les ordonnances d'expropriation nécessaires à la poursuite du projet.

A l'instar de la déclaration d'utilité publique, la déclaration de projet affirmant l'intérêt général de l'opération prise par décision du président du 25 juin 2020, est valable cinq ans. Il y a lieu de proroger ladite déclaration de projet.

Les autres dispositions figurant dans la délibération n°2020-41 en date du 13 février 2020

demeurent inchangées.

**2025-94 - ACTES RELATIFS AU DROIT D OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS -
PLANIFICATION ET URBANISME - Commune du Val d'Hazey - Parcelle cadastrée section AC
numéro 126 - Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte et confirme l'instauration, par la commune du Val d'Hazey, d'un périmètre de prise en considération de projet sur la parcelle cadastrée section AC numéro 126, selon le périmètre joint en annexe ;
- informe que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée par le Maire à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur dudit périmètre ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

La commune du Val d'Hazey a, par délibération datée du 8 avril 2025, instauré un périmètre de prise en considération de projet sur la parcelle cadastrée section AC numéro 126.

La commune du Val d'Hazey a engagé depuis quelques années une réflexion pour renforcer sa centralité et aménager les terrains restants constructibles sur son territoire, peu nombreux et souvent impactés par le risque inondation de la Seine. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre fixé par le programme local de l'habitat (PLH) de l'Agglomération Seine-Eure, qui prévoit la réalisation de 85 logements au Val d'Hazey entre 2023 et 2028 ; dont 28 logements sociaux.

Dans ce contexte, une étude urbaine a été réalisée avec le soutien du programme « Petites villes de demain ». Cette étude préconise d'aménager la parcelle cadastrée section AC numéro 126, d'une superficie de 8 760 m², pour la construction de 33 logements diversifiés (18 logements intermédiaires et 15 terrains à bâtir).

Le terrain a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLUi valant SCoT, permettant de traduire réglementairement les premiers éléments de l'étude.

La commune poursuit son action et a initié un partenariat avec un bailleur social. Ce dernier a mené une étude d'implantation détaillée de 36 logements sur la parcelle, dans l'objectif d'établir un montage financier réaliste et viable de l'opération. Il convient de préciser que la commune a engagé des démarches auprès du propriétaire pour acquérir le terrain de manière amiable, mais les différentes rencontres n'ont pas encore permis d'aboutir à un accord.

En parallèle des démarches engagées par la commune, l'Agglomération Seine-Eure, compétente en matière de planification, propose de faire évoluer dans le cadre de la procédure de modification n°5 en cours, l'OAP en place sur cette parcelle pour compléter ses orientations.

Dans l'attente de la finalisation des études et de la modification du PLUi valant SCoT, il est proposé aux membres du Conseil de prendre acte et confirmer l'instauration, par la commune du Val d'Hazey, d'un périmètre de prise en considération de projet sur la parcelle cadastrée section AC numéro 126.

L'instauration de ce périmètre permet au maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...) *«lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités»*. Le sursis à statuer suspend l'octroi d'une autorisation d'urbanisme dans les cas cités précédemment.

Lorsque la décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été

opposée la décision peuvent mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leur propriété dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 du Code de l'urbanisme. La décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

2025-95 - MARCHÉS PUBLICS - PROJETS URBAINS - Commune du Val-d'Hazey - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution du marché au groupement RACINE POP / BE TECHNIROUTE / A2B / BIELEC ECLA / 2AD, sis 49, route de Balaître, 76 840 Quevillon, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Son offre se décompose de la façon suivante :

Tranches	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Tranche ferme : missions témoins	201 285,00 €	241 542,00 €
Tranche optionnelle n° 1 : mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier	8 051,40 €	9 661,68 €
Tranche optionnelle n° 2 : étude au cas par cas	2 500, 00 €	3 000,00 €
Tranche optionnelle n° 3 : permis d'aménager	4 000,00 €	4 800,00 €
Tranche optionnelle n° 4 : dossier loi sur l'eau	5 000,00 €	6 000,00 €
Total	220 836,40 €	265 003,68 €

Le marché comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle.

La commune du Val-d'Hazey a bénéficié d'un accompagnement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en 2022 pour définir sa stratégie urbaine. Celle-ci a identifié les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'attractivité du centre-bourg en recréant notamment une véritable centralité dans la commune. La requalification du centre-bourg est inscrite dans le programme d'actions *Petites villes de demain*, dont la commune est lauréate, et dans le contrat de territoire 2023-2028.

2025-96 - MARCHÉS PUBLICS - AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT - Travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Côte de la Justice - Lots 1 et 2 - Avenants - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux lots 1 et 2.

Concernant le lot n° 1, lors de l'exécution des travaux, un premier avenant, notifié le 17 juillet 2024, avait pour objet diverses modifications techniques et travaux complémentaires, pour un montant de 35 479,23 € HT et une prolongation du délai d'exécution de 2 mois. Le montant total du lot n° 1 était donc porté à 730 477,83 € HT.

L'avancement du chantier rend nécessaires les prestations supplémentaires et modifications suivantes :

- des reprises suites aux dégradations sur des travaux réalisés par l'Agglomération, par les entreprises retenues par la Cogedim, lors de la construction des logements collectifs et individuels (bordures, tampons, évacuations de stock...). Une refacturation à la Cogedim suivra,
- le nettoyage de la voirie à l'aide d'une pelle mécanique, pour curer le surplus de terre, puis

- à haute pression,
- la modification des accès des logements pour le franchissement des noues et réalisation d'un élargissement pour améliorer la giration des véhicules,
- l'assainissement supplémentaire côté RD113 pour raccorder le nouveau réseau d'eaux pluviales sur la rue existante,
- la reprise d'enrobé à la main sur le trottoir rue Jacques Paris suite aux raccordements des réseaux,
- la reprise de bordures et avaloir rue de la Mare Hermier avec réalisation d'une banquette béton pour consolider le tout.

La plus-value engendrée par cet avenant est de 24 138,32 € HT. Le montant total est donc porté à 754 616,15 € HT.

Concernant le lot n° 2, lors de l'exécution des travaux, un premier avenant, notifié le 17 juillet 2024, avait pour objet des ajustements des quantités, pour un montant de 48 948 € HT et une prolongation du délai d'exécution de 5 mois et 19 jours. Le montant total du lot n° 2 a donc été porté à 525 815 € HT.

Les dégradations commises par les entreprises retenues par la Cogedim, lors de la construction des logements collectifs et individuels, nécessitent une reprise de certains travaux (citerneau, tube-allonge, boîte de branchement...). Une refacturation à la Cogedim suivra. La plus-value engendrée par cet avenant est de 8 600 € HT. Le montant total est donc porté à 534 415 € HT.

Le montant total des 3 lots est donc porté à 1 331 442,15 € HT, soit 1 597 730,58 € TTC (TVA à 20 % actuellement en vigueur).

2025-97 - HABITAT - Subvention audit énergétique - Modification du dispositif - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les nouvelles modalités de financement des audits énergétiques telles que précisées ci-dessous.

Suite à la demande du Conseil régional en 2025 de limiter le nombre de chèques audits (subventions Région pour les audits), et afin de pouvoir continuer à orienter les particuliers vers un audit ambitieux et de qualité, il est proposé de créer sur l'Agglomération Seine-Eure un niveau d'audit intermédiaire entre le réglementaire et l'audit Région qui serait financé par l'Agglomération Seine-Eure dans les mêmes conditions que l'audit Région. Cet audit énergétique « Agglo Seine-Eure » devrait respecter le contenu de l'audit réglementaire ainsi que les conditions cumulatives suivantes :

- il devra être réalisé par un bureau d'études conventionné par le Conseil régional de Normandie ;
- l'audit devra être « transformable » en audit Région avec la demande d'un chèque éco audit Région si le particulier s'oriente vers un niveau de travaux BBC ou 1^{ère} étape BBC ;
- une présentation / restitution devra être effectuée à *La maison de l'habitat* en présence d'un conseiller rénovation ;
- l'audit devra contenir des plans ou schémas du logement ;
- le devis de l'audit devra prévoir au minimum une modification possible de scénario suite à la restitution sans facturation complémentaire.

Le coût de cet audit Agglomération Seine Eure est estimé entre 700 et 900 € TTC.

La création de ce niveau intermédiaire d'audit n'a pas d'impact sur l'enveloppe budgétaire déjà prévue (100 K€ en 2025), l'objectif étant de maintenir le nombre d'audits réalisés sur le territoire malgré la limitation des audits Région.

L'Agglomération Seine-Eure financera désormais les audits Région et les audits de niveau intermédiaire de la façon suivante :

- 100 % du montant TTC du reste à charge plafonné à 700€ pour les ménages aux revenus

- « très modestes » ou « modestes » (suivant critères de *MaPrimeRénov'*) pour un **audit Agglomération Seine Eure** respectant les critères ci-dessus ;
- 100 % du montant TTC du reste à charge (coût de l'audit déduit de l'aide de la région) plafonné à 700 € pour les ménages aux revenus « très modestes » ou « modestes » (suivant critères de *MaPrimeRénov'*) pour un **audit Région Normandie** ;
- 100 % du montant TTC du reste à charge plafonné à 550 € pour les ménages aux revenus « intermédiaires » ou « supérieurs » (suivant critères de *MaPrimeRénov'*) pour un **audit Agglomération Seine Eure** respectant les critères ci-dessus ;
- 100 % du montant TTC du reste à charge (coût de l'audit déduit de l'aide de la région) plafonné à 550 € pour les ménages aux revenus « intermédiaires » ou « supérieurs » (suivant critères de *MaPrimeRénov'*) pour un **audit Région Normandie**.

Pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs, la subvention de l'Agglomération Seine Eure ne serait accordée et versée que sur justificatifs d'une ou plusieurs actions de travaux préconisées par l'audit et respectant les critères techniques établis par celui-ci.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif précité fera l'objet d'une décision du Président.

2025-98 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Léry - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire attribue à la commune de Léry deux fonds de concours :

- un fonds de concours d'un montant 8 167 € au titre de la rénovation énergétique du gymnase ;
- un fonds de concours d'un montant 100 000 € au titre de la rénovation énergétique de sa salle des fêtes.

Le Conseil communautaire dit que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2025-99 - ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITE - Réponse à l'appel à projets du Conseil régional de Normandie "Préservation et gestion des réservoirs de biodiversité de Normandie" - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire

- approuve la candidature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'appel à projets lancé par le Conseil régional de Normandie en lien avec le fonds européen FEDER ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet et à mettre en œuvre l'élaboration des plans de gestion.

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a élaboré un plan d'action pour la restauration et la préservation des trames vertes et bleues du territoire. Ce plan d'action a pour objectif de maintenir et restaurer les continuités écologiques nécessaires à la préservation de la biodiversité.

Ce plan d'actions a mis en évidence les sites présentant un patrimoine naturel important et nécessitant une gestion conservatoire. C'est notamment le cas des pelouses calcicoles qui font aujourd'hui l'objet d'une stratégie de préservation pour leur biodiversité et qui constituent un marqueur important de notre paysage et patrimoine.

La Communauté d'agglomération est aujourd'hui gestionnaire de plusieurs de ces sites et souhaite

définir une feuille de route claire en rédigeant un plan de gestion. De plus, il est à noter que l'obtention de subventions européennes pour la gestion de milieux naturels est désormais conditionnée à l'existence d'un plan de gestion pluriannuel validé par un conseil scientifique.

Le Conseil régional de Normandie se mobilise, au côté des fonds européens FEDER, pour favoriser la préservation, la restauration, et la gestion conservatoire des réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre du SRADDET. Cela passe par un soutien à une gestion cohérente et sur la durée de ces sites, à la fois en planifiant cette gestion et en la mettant en œuvre par des actions d'animation, d'études et de travaux. Ainsi, le Conseil régional de Normandie, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE propose un nouvel appel à projets « Préservation et gestion des réservoirs de biodiversité de Normandie ».

Le montant d'aide proposé dans le cadre de cet appel à projets est de 80 % du montant éligible avec un plafond d'aide de 30 000 € TTC par plan de gestion.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite donc répondre à cet appel à projets pour la réalisation de quatre plans de gestion (Coteau d'Alizay, coteau de Saint-Aubin-sur-Gaillon, coteau de Louviers et site de Tournedos) pour un montant évalué à 101 400 € TTC ; dont 20 280 € d'autofinancement. Ces dépenses seront réparties sur les années 2026 et 2027.

2025-100 - ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITE - Réponse à l'appel à projets du Conseil régional de Normandie "Travaux de restauration de la trame verte et bleue Normande" - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la candidature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'appel à projets lancé par le Conseil régional de Normandie en lien avec le fonds européen FEDER ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet et à mettre en œuvre l'élaboration des plans de gestion.

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a élaboré un plan d'action pour la restauration et la préservation des trames vertes, bleues et noires du territoire. Ce plan d'action a pour objectif de maintenir et restaurer les continuités écologiques nécessaires à la préservation de la biodiversité.

Cette étude a mis en évidence l'important patrimoine naturel et la responsabilité majeure de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour la préservation de certaines espèces. Cependant, la dynamique économique et démographique du territoire induit une fragmentation et une destruction des habitats, néfastes à la préservation de la biodiversité.

Le plan d'action trames vertes, bleues et noire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose la mise en œuvre d'action de préservation des habitats naturels et de restauration des corridors écologiques. Parmi ces actions, on trouve notamment :

- la préservation et la restauration des pelouses calcaires,
- la préservation et la restauration des pelouses silicoles,
- la consolidation ou la création de corridors écologiques notamment au travers de la plantation de haies,
- la restauration de corridors urbains,
- la résorption d'obstacles au déplacement de la faune, notamment au niveau des infrastructures routières pour lesquelles des mortalités importantes d'animaux ont été constatées.

Ces actions s'ancrent dans des politiques et dispositifs régionaux et nationaux, tels que le plan haies, le plan d'action régional en faveur des coteaux calcaires, le SRADDET ou encore la stratégie régionale biodiversité.

Le Conseil régional de Normandie se mobilise, au côté des fonds européens FEDER, pour renforcer la reconstitution des continuités écologiques et la restauration des milieux naturels nécessaires à une trame verte et bleue régionale fonctionnelle. Ainsi, le Conseil régional de Normandie, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE propose un nouvel appel à projets « Travaux de restauration de la trame verte et bleue normande ».

Le montant d'aide proposé dans le cadre de cet appel à projets est de 80 % du montant éligible. Concernant les dépenses d'investissement, une participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage est attendue.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite donc répondre à cet appel à projets pour la période 2025-2028 afin de mettre en œuvre les actions citées précédemment. Le plan de financement présenté est le suivant :

	Coût annuel	Coût total	Financement Région / FEDER	Autofinancement
Travaux de restauration de réservoirs de biodiversité	31 287,52 €	125 150,46 €	100 120,37 €	25 030,09 €
Passages à faune	40 000 €	160 000 €	128 000 €	32 000 €
Acquisitions foncières	58 300 €	233 200 €	186 850 €	46 640 €
Plantation de haies	45 000 €	180 000 €	144 000 €	36 000 €
Restauration de corridor urbain	5 000 €	20 000 €	16 000 €	4 000 €
Total	179 587,615 €	718 350,46 €	574 970,37 €	143 670,09 €

Madame SANCHEZ s'est déclarée « *heureuse d'avoir votée cette délibération qui permet de préserver les pelouses calcicoles* » avant de préciser qu'elle était intéressée par le suivi du travail qui sera mené.

2025-101 - MARCHÉS PUBLICS - BIODIVERSITE - Gestion des espèces végétales envahissantes exotiques et nuisibles du territoire - Relance du lot 1 - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'attribution du lot n° 1 de l'accord-cadre à l'entreprise JCEV, sise 30, rue du Bois Cordieu, 27 110 Vitot, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre correspondant.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible trois fois pour une période d'un an. La fin de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est donc le 31 décembre 2028. Les accords-cadres se décomposent donc comme suit :

Lots	Maximums HT Période 1	Maximums HT Période 2	Maximums HT Période 3	Maximums HT Période 4	Montants HT maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : régulation des espèces exotiques	250 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	550 000 €
Lot n° 2 : régulation des ragondins et rats musqués	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
Lot n° 3 : régulation des rats	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	600 000 €
Total HT	430 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	1 270 000 €
Total TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)	516 000 €	336 000 €	336 000 €	336 000 €	1 524 000 €

2025-102 - ENVIRONNEMENT - EAUX USEES - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées - Approbation après enquête publique

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le zonage d'assainissement proposé sur le périmètre des communes ayant fait l'objet d'une étude de révision du zonage.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement, les communes, ou leurs établissements publics de coopération, doivent disposer d'un zonage d'assainissement.

Ce document délimite, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où la Communauté d'agglomération Seine-Eure est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Communauté d'agglomération Seine-Eure est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

En 2018, il a été décidé de procéder à une révision des zonages des communes qui constituaient à cette date l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure. L'étude a été confiée au bureau d'études *IRH Ingénieur Conseil*. A l'issue de cette étude, les cartes communales de zonage ont été transmises, en avril 2023, à chaque commune. Les remarques qui ont été formulées ont été prises en compte.

Par délibération n°2024-13 en date du 25 janvier 2024, les membres du Conseil ont approuvé la proposition de nouveau zonage sur le périmètre des communes concernées, en vue de la soumettre à enquête publique.

En date du 25 juillet 2024, après examen au cas par cas du dossier de l'étude et du projet de révision du zonage, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a décidé que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de modification du zonage a donc été soumis à enquête publique du 20 janvier 2025 au 19 février 2025.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur relatives au projet de révision de zonage et son avis favorable en date du 18 mars 2025, annexés à la présente délibération, les membres du Conseil sont invités à approuver le nouveau zonage sur le périmètre des communes concernées.

Le dossier du zonage ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en version papier à l'accueil de l'Hôtel d'Agglomération et en version informatique sur le site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2025-103 - ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande - Modification des statuts - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification de l'article 13 des statuts du SMGSN de la façon suivante :

- le 3^{ème} alinéa « Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget principal correspondant à la compétence principale et d'un budget annexe pour la compétence obligatoire n°2 et chaque compétence optionnelle. » est supprimé et remplacé par : « Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget unique dans lequel chaque compétence est individualisée dans une comptabilité analytique » ;
- le remplacement de la mention « les budgets » par « le budget » dans le reste de l'article 13.

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de déclarer d'intérêt général les actions suivantes :

- E1 - Entretien de la ripisylve
- E2 - Gestion des embâcles
- E3 - Nettoyage du lit et des berges déchets et suppression des décharges sauvages
- E4 - Lutte contre les espèces végétales exotiques et envahissantes
- E5 - Lutte contre les espèces animales exotiques envahissantes
- E6 - Lutte contre les espèces végétales aquatiques envahissantes
- R1 - Plantation de ripisylve
- R2 - Restauration de berge
- R3 - Création d'abreuvoir aménagé
- R4 - Installation de clôture
- R5 - Aménagement de franchissement de cours d'eau
- RL1 - Gestion des merlons
- RL2 - Restauration de la continuité écologique
- RL3 - Retour du cours d'eau en fond de talweg
 - Entretien de zone humide
 - Restauration de zone humide
 - Etude de délimitation de zone humide

Afin de mettre en place un plan de gestion pluriannuel de l'Eure aval et de répondre aux exigences de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé de réactualiser le programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la rivière Eure par un programme pluriannuel des milieux aquatiques et humides (PPMAH) de l'Eure aval.

Le plan d'actions qui en découle concerne les travaux d'entretien, de restauration, mais aussi de continuité écologique de l'Eure sur les milieux aquatiques et humides, en domaine public ou privé, depuis la commune d'Authueil-Authouillet jusqu'à la commune de Martot ; ainsi que sur les petits affluents de l'Eure.

Le programme d'action du PPMAH de l'Eure sur le territoire de l'agglomération est estimé à 6 958 432 euros sur les six années de programmation (2025-2031), aussi bien en domaine public que privé, dont environ 5 084 336 euros pour les actions au niveau du cours d'eau et environ 1 874 096 euros pour les actions sur les milieux humides.

Sous couvert d'une déclaration d'intérêt général (DIG), la Communauté d'agglomération Seine-Eure peut porter des actions inscrites au plan de gestion de la rivière Eure sur le domaine privé.

Cette démarche permet de bénéficier de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et, ainsi, de faire porter aux particuliers uniquement la charge restante après déduction des subventions.

Dans son 12^{ème} programme « Eau, climat et biodiversité », l'Agence de l'eau Seine Normandie poursuit ses aides pour agir :

- sur la restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau et annexes hydrauliques (restauration naturelle des berges notamment) ;
- sur la sauvegarde et la restauration des milieux humides ;
- sur la restauration des continuités écologiques ;
- sur la prévention des risques naturels par des solutions fondées sur la nature.

Les actions d'entretien de berges ne sont plus subventionnées et les aides pour les actions d'entretien de zones humides sont plafonnées.

Il est proposé l'organisation suivante :

- la Communauté d'agglomération Seine-Eure porte le montage administratif et technique

des opérations.

- Le financement est assuré par les propriétaires de berges via l'Agglomération Seine-Eure et, le cas échéant, par les financements de l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil départemental de l'Eure.

Si la Communauté d'agglomération Seine-Eure apporte aux propriétaires privés une assistance technique, administrative et réglementaire, ainsi que l'octroi des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la part des travaux non subventionnés reste à leur charge.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure portera les dépenses liées aux travaux et percevra les recettes liées aux subventions - ainsi que la part versée par les propriétaires privés - dans le cadre de conventions à mettre place.

2025-105 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Gestion urbaine et sociale de proximité sur la commune de Louviers - Mise à disposition du coordonnateur par la commune de Louviers - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, rappelant qu'un dispositif identique est déployé sur Gaillon Madame HANTZ, souhaite également « *bénéficier du transfert du coordonnateur* ».

« *Je vais faire la même intervention que la maire de Gaillon, indique Monsieur JAMET. Nous avons également un coordonnateur à Val de Reuil. En vertu du principe d'égalité de traitement des communes de l'agglo - un principe d'égalité et de justice auquel vous êtes attaché, Bernard - nous souhaitons bénéficier de cette prise en charge* ».

« *Nous allons examiner ces demandes* » répond Monsieur LEROY avant d'ouvrir le vote.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la mise à disposition du coordonnateur GUSP de la commune de Louviers à la Direction des cohésions territoriales de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition, la convention particulière avec l'agent, leurs avenants éventuels ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) constitue un enjeu majeur pour les quartiers de la politique de la ville. En effet, elle représente un levier important pour donner de la cohérence aux initiatives de tous les acteurs (Agglomération Seine-Eure, commune, bailleurs sociaux, services de l'État, associations, habitants, etc.) et mieux mutualiser les moyens mobilisés. Elle contribue ainsi à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.

Par ailleurs, une meilleure gestion urbaine des quartiers participe à l'équité de traitement entre les territoires de la ville et permet d'améliorer l'image et l'attractivité des quartiers prioritaires. Enfin, au-delà de ces aspects sociaux et territoriaux, la GUSP est un enjeu crucial pour la rénovation urbaine, dans la mesure où elle permet à court terme d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des opérations, et à plus long terme de pérenniser les investissements réalisés dans ce cadre.

Démarche essentielle pour améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers, la GUSP née dans le cadre de la politique de la ville et plus particulièrement des grandes opérations de rénovation urbaine, s'avère avoir une visée éminemment opérationnelle, les actions mises en place à travers cette GUSP pouvant se constater et s'apprécier au fil des jours et permettre de façon visible de changer positivement le quotidien des habitants et des professionnels vivant dans les quartiers prioritaires.

Cette démarche contribue à la pérennisation des investissements réalisés dans le cadre de la rénovation urbaine. Elle s'inscrit dans la logique de développement social et durable et peut aussi contribuer à renforcer la tranquillité publique dans les quartiers et favoriser l'insertion

professionnelle.

Elle fait appel à un partenariat actif de tous les acteurs de terrain, une mobilisation de l'ensemble des décideurs et s'appuie sur une large concertation avec les habitants des quartiers les mieux à même de faire remonter attentes et besoins.

Il existe une grande diversité des modalités d'organisation des démarches de gestion urbaine de proximité entre les territoires. Les choix retenus en termes de pilotage communal et/ou intercommunal impriment une dynamique et des résultats différents. Redéfinir une stratégie et un périmètre d'intervention pour la GUSP est une nécessité afin de faciliter la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain.

La place et le rôle des coordonnateurs de la GUSP au sein des organigrammes territoriaux (service de rattachement) est très variable selon l'approche retenue pour cette démarche, les objectifs qui lui sont fixés et les moyens associés. Les coordonnateurs constituent un facteur de réussite pour la démarche GUSP, en lien avec les stratégies territoriales.

Afin de renforcer la coordination du bloc communal en lien avec ces objectifs, il est convenu entre l'Agglomération Seine-Eure et la commune de Louviers que la direction des cohésions territoriales de la Communauté assure le pilotage de la GUSP, la commune conservant toutefois un champ d'intervention privilégié avec les habitants ainsi qu'avec certains acteurs notamment autour de l'axe relatif aux politiques locales.

Ainsi, la commune de Louviers accepte de mettre à disposition de l'Agglomération, le coordonnateur GUSP afin que les missions de celui-ci soient déterminées et organisées par la direction des cohésions territoriales de l'Agglomération pour lui permettre de couvrir toutes les composantes de la politique de la ville.

Le coordonnateur GUSP percevra la rémunération correspondant à son grade qui lui sera versée par la commune de Louviers.

La commune émettra semestriellement, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un titre de recette correspondant au poste chargé du coordonnateur GUSP.

2025-106 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Suppression :

Au 1^{er} janvier 2025

- 2 emplois d'adjoint administratif titulaire à temps complet
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 3 emplois de rédacteur titulaire à temps complet
- 2 emplois d'attaché titulaire à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique titulaire à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale titulaire à temps complet
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet

Au 19 mars 2025 :

- 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps non complet (17.5/35^{ème})

Au 1^{er} avril 2025 :

- 2 emplois d'agent de maîtrise titulaire à temps complet
- 1 emploi d'attaché titulaire à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

Au 1^{er} mai 2025 :

- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet

Au 1^{er} juillet 2025 :

- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet

Au 1^{er} septembre 2025 :

- 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet

Au 27 septembre 2025 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet

Au 1^{er} octobre 2025 :

- 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet

Création :

Au 1^{er} janvier 2025

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 3 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 2 emplois d'attaché principal titulaire à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur principal titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure titulaire à temps complet
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle titulaire à temps complet

Au 19 mars 2025 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (17.5/35^{ème})

Au 1^{er} avril 2025 :

- 2 emplois d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique contractuel à temps non complet 50%

Au 1^{er} mai 2025 :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet

Au 1^{er} juillet 2025 :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

Au 1^{er} septembre 2025 :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

Au 27 septembre 2025 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

Au 1^{er} octobre 2025 :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet

Le Conseil communautaire dit, parallèlement, que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur LEROY rappelle le calendrier des manifestations :

- Signature du Contrat de territoire, au val d'Hazey, le 25 avril à 14 h 45 ;
- Dévoilement d'une plaque commémorative à la mémoire de Monsieur BIDAULT en présence du Préfet de l'Eure, le 26 avril à 9h30, au SDIS de Val de Reuil qui sera renommé *Centre de secours Lieutenant-Colonel Jacky BIDAULT* à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 h 15.

Le Président,

Bernard LEROY.



Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20250506-CRC0425-AU
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025